

e) Zones urbaines U

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		U-1	U-2	U-3	(ABROGÉ)	U-5	U-6	U-7	U-8	
18	GROUPE RÉSIDENTIEL									
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X			X	X		
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X	X	X			X	X		
A.3	Habitations unifamiliales en rangée									
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	X			X			
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	X	X	X			X			
B.3	Habitations bifamiliales en rangée									
C.1	Habitations multifamiliales isolées	X	X	X			X			
C.2	Habitations multifamiliales jumelées									
C.3	Habitations multifamiliales en rangée									
D	Maisons mobiles									
19	GROUPE COMMERCIAL									
A	Bureaux									
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels		X	X						
A.2	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X		X	X	X		
B	Services									
B.1	Services personnels / Soins non médicaux		X	X		X		X		
B.2	Services financiers		X	X		X				
B.3	Garderies / Écoles privées	X ⁽¹⁴⁾	X	X		X				
B.4	Services funéraires		X	X		X				
B.5	Services soins médicaux de la personne		X	X		X				
B.6	Services de soins pour animaux		X	X		X				
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X		X	X	X		
B.8	Services d'entreposage		X	X		X			X	
C	Établissements hôteliers / restauration									
C.1	Établissements de court séjour		X	X				X		
C.2	Bars, discothèques et salles de danse		X	X				X		
C.3	Établissements de restauration intérieure		X	X				X	X	
C.4	Établissements de restauration extérieure		X	X				X		
C.5	Établissements à caractère érotique									
D	Vente au détail									
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation	X	X				X	X		
D.2	Vente au détail de biens d'équipement							X	X	
E	Établissements axés sur l'auto			X				X		
F	Établissements axés sur la construction									
F.1	Entrepreneurs en construction								X	
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie									
G	Établissements de récréation									
G.1	Salles de spectacle							X		
G.2	Activités intérieures à caractère commercial							X		
G.3	Activités extérieures récréatives intensives									
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel									
G.5	Activités extensives reliées à un plan d'eau									
H	Commerces liés aux exploitations agricoles		X					X	X	

2022-01-10, R. 347-2021, article 2

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		U-1	U-2	U-3	(ABROGÉ)	U-5	U-6	U-7	U-8	
20	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
A	Établissements religieux					X				
B	Établissements d'enseignement	X				X				
C	Institutions	X	X	X		X	X	X		
D	Services administratifs publics									
D.1	Services administratifs gouvernementaux					X		X		
D.2	Services de protection					X		X		
D.3	Services de voirie					X		X		
D.4	Services reliés à la gestion des déchets									
E	Services récréatifs publics					X		X		
F	Services communautaires									
G	Équipements culturels		X	X		X		X		
H	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux	X				X	X	X		
I	Cimetières									
J	Tours de transmission et télécommunication									
21	GROUPE AGRICOLE									
A	Culture du sol									
B	Élevage d'animaux									
C	Production industrielle									
22	GROUPE INDUSTRIEL									
A	Industries sans incidence environnementale								X	
B	Industries à faible incidence environnementale								X	
C	Industries à incidences environnementales									
D	Activités d'extraction									
E	Activités industrielles de récupération									
F	Activités industrielles artisanales							X	X	
G	Activités industrielles artisanales à l'intérieur d'une habitation						X	X		
Usages spécifiquement autorisés										
	Logement complémentaire à l'habitation	X	X	X		X	X	X		
	Dépanneurs									
	Gîtes touristiques	X	X	X		X	X	X		
	Tables champêtres	X	X	X		X	X	X		
	Services de transporteurs							X		
	Usage accessoire	X	X	X		X		X	X	
	Amurerie			X ⁽¹⁴⁾						
Constructions spécifiquement autorisées										
	Bâtiment accessoire	X	X	X		X		X	X	
	Kiosque de vente de produits de la ferme							X		

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	U-1	U-2	U-3	(ABROGÉ)	U-5	U-6	U-7	U-8	
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal	7,5 ⁽¹¹⁾	3	3		10)	7,5	15	15	
• bâtiment accessoire	7,5 ⁽¹¹⁾	3 ⁽¹¹⁾	3 ⁽¹¹⁾		10 ⁽¹¹⁾	7,5 ⁽¹¹⁾	15	15	
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal	7,5 ⁽¹¹⁾	7,5	7,5		10	7,5	15	15	
• bâtiment accessoire	7,5 ⁽¹¹⁾	7,5 ⁽¹¹⁾	7,5 ⁽¹¹⁾		10 ⁽¹¹⁾	7,5 ⁽¹¹⁾	15	15	
Marge de recul latérale minimale :									
• bâtiment principal									
- bâtiment isolé	4	4	4		5	4	5	5	
- bâtiment jumelé	4	4	4		5	4	5	5	
- bâtiment en rangée	4	4	4		5	4	5	N/A	
- habitation multifamiliale	4	4	4		5	4	5	N/A	
• bâtiment accessoire	2	2	2		2	2	5	5	
Somme minimale des marges de recul latérales									
• bâtiment principal									
- bâtiment isolé	7	7	7		10	7	10	10	
- bâtiment jumelé	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A	
- bâtiment en rangée	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A	
- habitation multifamiliale	7	7	7		10	7	10	N/A	
Distance minimale d'un lac / cours d'eau									
• bâtiment principal	PR	PR	PR		PR	PR	PR	PR	
Nombre d'étages du bâtiment principal									
• minimum	1	1	1		1	1	1	1	
• maximal	3	3	3		3	3	3	3	
• hauteur minimale (mètres)	-	-	-		-	-	-	-	
• hauteur maximale (mètres)	10	10	10		10	10	10	10	
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments (principal et accessoire)	35	35	35		35	35	35	35	
Pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment principal	25	25	25		25	25	25	25	
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires	10	10	10		10	10	10	10	

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.
- : Aucune norme.

N/A : Non applicable
PR : Voir les normes de protection des rives